

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2455

présenté par
M. Martin

ARTICLE 78

Au début de l'alinéa 4, substituer à la référence :

« Art. L. 4433-14-1 »

la référence :

« Art. L. 4433-14 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique